



**ARRETE N° 2023-13 DU 25 AOUT 2023  
PORTANT SUR LE NOMBRE D'AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT DE TAXIS  
SUR LA COMMUNE DE BAULAY**

**Le Maire de BAULAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-33 ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L3121-1 à L3121-12 et R3121-5 ;

**Vu** la loi N°2014-1104 du 01/10/2014 relative aux taxis et aux VTC et son décret d'application ;

**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

**Vu** l'arrêté préfectoral N070-2021-01-25-005 du 25 janvier 2021 modifié, portant renouvellement de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans le département de la Haute-Saône,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, et qu'il convient dans le but de réglementer le stationnement de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur le territoire de la commune de Baulay est fixé à **UN (1)**

**Article 2** - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** - Monsieur le maire de Baulay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Fait à BAULAY, le 25 août 2023

Le Maire,  
Frédéric GERARD